

A votre santé !

*Quelques repères concernant la santé au
travail*



SUB TP SM
Les productions du Pense Bête

SUB TP SM BP 50048 54002 NANCY

La pratique du syndicalisme actuel se caractérise, par une très faible proportion de salariés syndiqués (8% !), et par un goût prononcé pour le paritarisme. Cela veut dire que les représentants syndicaux prétendent non seulement défendre les intérêts des travailleurs, mais également qu'ils participent à la pérennité des entreprises. Voyons, voyons ! Quand un entrepreneur ou un directeur de production (ou de service) va voir un banquier, ou un pool d'actionnaires, pour financer ses projets, il s'attire la réponse suivante : Ce qui nous intéresse, c'est la rentabilité immédiate, **le reste ce n'est pas notre problème**. Quand un citoyen ordinaire dit à l'entrepreneur mentionné ci-dessus que son usine (ou son élevage de cochons) lui pollue l'atmosphère, il obtient la réponse suivante : Mon boulot, c'est de produire, **le reste ce n'est pas mon problème** ! Quand un travailleur va voir le citoyen précédent en lui disant que le produit qu'il a acheté est fabriqué par des gosses maltraités, la réponse parfois un peu gênée est : Mon boulot c'est d'acheter le meilleur et le moins cher, **le reste, ce n'est pas mon problème**.

Et il faudrait que le syndicalisme soit d'essence supérieure, et arrive à concilier les intérêts contradictoires de la défense des salariés et de la survie des entreprises en système capitaliste ? Certainement pas ! **La légitimation de l'économie de marché, ce n'est pas notre problème** ! L'étude qui suit démontre dans quelle proportion et dans quelles conditions, nous sacrifions notre santé, et trop souvent, notre vie, au travail.

Présentation de l'étude

Un rapport du Bureau International du Travail (2003) indique que les accidents et maladies professionnelles tuent 2 millions de personnes par an, et que la mortalité due au travail est quatre fois plus élevée dans les pays pauvres que dans les pays dits développés.

La parution de statistiques détaillées concernant les maladies professionnelles et les accidents du travail pendant l'année 2000 (**Statistiques technologiques et financières de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie**) permet d'étudier de plus près ce sujet pour ce qui concerne la France. La Direction de l'Animation, de la Recherche et des Etudes Statistiques (**DARES**), ministère du travail et de l'emploi) fournit également des enquêtes intéressantes (la dernière date de 1998), avec toutefois cette particularité que ce ne sont pas des statistiques, mais plutôt des enquêtes d'opinion concernant les conditions de travail. Cette réserve faite, il faut tout de suite préciser que la pénibilité ressentie dans le travail (enquêtes DARES) correspond aux chiffres statistiques de la CNAM. Les travailleurs ne se trompent pas quand ils craignent la saleté, les poussières, les produits toxiques, les chutes, les accidents de la route, les projections ou chutes de matériaux, et surtout, les positions de travail pénibles, et les manipulation de charges trop lourdes.

Les enquêtes de la DARES ont également l'intérêt de formuler d'autres causes de létalité du travail : Il s'agit des conditions psychologiques du travail. Si nous utilisons le terme de létalité, c'est qu'il s'agit bien de danger de mort : Lors des journées internationales pour la prévention du suicide, « Tous les professionnels (des psychiatres) reconnaissent que le phénomène (le suicide lié au travail) progresse. » (Est Républicain du 6/2/02). Sont mis en cause : Le stress, le harcèlement moral, les

délocalisations et les plans sociaux. Quant aux 35 heures, les congressistes observent qu'elles n'empêchent pas la progression du mal être au travail. Les médecins du travail de l'ALSMT (association lorraine des services médicaux du travail) considèrent, pour leur part, **que les 35 heures sont un facteur aggravant**, puisqu'elles impliquent l'annualisation, la flexibilité, et l'impératif d'une productivité fortement augmentée (E. R. 8/7/01).

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il nous faut situer cette année 2000 : La tendance générale était à la baisse des accidents du travail depuis 1970, mais la reprise économique et la restructuration de nombreux secteurs d'activité a ralenti cette baisse dès le milieu des années 80, et depuis le milieu des années 90 on assiste à une augmentation des accidents du travail (E. R. du 5/8/01).

Pour être plus précis, indiquons que le nombre d'accidents du travail avec arrêt a continuellement baissé de 1955 à 1997 ; Depuis cette date il est reparti à la hausse :

En 1955 : 1 011 777 accidents avec arrêt

En 1996 : 658 083 //

En 2000 : 743 435 //

D'autre part le nombre de maladies professionnelles est également en augmentation constante :

En 1996 : 9 893 cas de maladie avec arrêt de plus de 24 heures

En 2000 : 21 697 //

Face à ces « glorieux » résultats de l'aventure entrepreneuriale, le patronat cherche à négocier les surveillances médicales branche par branche. « L'exposition au benzène pourrait par exemple ne plus être surveillée dans les garages alors qu'elle le resterait dans d'autres secteurs » (collectif CGT, FO, FNATH, groupe des 10, SNPMT, dans l'E. R. du 6/7/01). Si le benzène ne fait pas partie des 10 premières causes de maladies professionnelles, il n'en demeure pas moins une cause potentielle de leucémie (28 cas d'affections hématologiques et de troubles gastro-intestinaux déclarés en 2000).

Quelques précisions concernant notre étude :

Celle ci ne porte que sur des statistiques officielles, qui n'intègrent pas les accidents ou maladies « dissimulés ». La prise en compte des cancers broncho-pulmonaires provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante ne date que du décret du 22 mai 1996... De plus certaines maladies comme le cancer du poumon sont trop systématiquement attribués au tabagisme, alors que plusieurs médecins font remarquer qu'un certain nombre d'entre eux pourraient avoir des causes professionnelles. A partir des tableaux de la CNAM, nous avons également calculé les indices de fréquence (rapport (nbre de maladies et d'accidents) / (nbre de salariés de l'activité)).

Nous examinerons tout d'abord l'évolution dans le temps des accidents du travail et des maladies professionnelles (I). Nous examinerons ensuite la répartition des maladies et accidents du travail, suivant les différents secteurs d'activité (II) ; A cette occasion nous parlerons également de la statistique édifiante des accidents de trajet. Nous préciserons ensuite les données concernant les métiers du BTP et du bois (III). Puis nous terminerons par une étude plus précise sur les accidents du travail dans les métiers du bois (IV).

I) Les accidents et maladies professionnelles dans les différentes branches

1) Evolution dans le temps des accidents du travail

Regardons tout d'abord un tableau qui nous donne l'évolution des accidents du travail depuis 1955 :

	Nbre de salariés	Nbre d'accidents avec arrêt	Nbre d'I. P.	Nbre de décès
1955	8 587 130	1 011 777	67 253	1757
1995	14 499 318	672 234	60 250	712
1996	14 473 759	658 083	48 762	773
1997	14 504 119	658 551	45 579	690
1998	15 256 781	689 859	47 071	719
1999	15 274 426	711 035	46 085	743
2000	16 868 914	743 435	48 096	730

Notes :

- Accident avec arrêt : accident du travail ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 24 heures.
- I. P. : Incapacité permanente donnant droit à l'attribution d'un capital (I. P. inf. à 10%) ou d'une rente (I. P. sup. ou égale à 10%)
- Ce tableau ne comptabilise pas les 319 316 salariés des bureaux et sièges sociaux.

Nous pouvons observer une augmentation du nombre d'accidents depuis 1996. Le nombre d'incapacités permanentes (I. P.) et de décès semble être également en augmentation depuis 1997 même si le nombre de décès a légèrement baissé en 2000. La proportion d'incapacités permanentes, donc d'accidents graves, par rapport au nombre total d'accidents, a baissé de 1995 à 1999 (de 0,082 à 0,061) ; En 2000, il est stabilisé à 0,061.

2) Evolution dans le temps des maladies professionnelles

a) Evolution globale

Le tableau suivant indique le total des maladies, incapacités permanentes et décès dus à une maladie professionnelle, depuis 1994 :

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Nombre de maladies réglées	7 533	8 534	9 893	11 587	13 358	16 665	21 697
Nombre d'incapacités permanentes	3 587	4 269	4 281	4 934	5 514	6 340	9 413
Nombre de décès	63	67	96	95	93	201	237
Nombre de décès intervenus après l'attribution des rentes	193	186	226	241	335	373	447
Nombre total de décès dus à une maladie professionnelle	256	253	322	336	428	574	684

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y a augmentation ! La proportion d'I. P. par rapport au nombre total de maladies est à peu près constante durant cette période (autour de 0.30). Cela signifie que les maladies professionnelles, si elles sont moins nombreuses que les accidents du travail, sont cependant préoccupantes, car proportionnellement plus graves.

Quoiqu'il en soit, il y a bien une augmentation continue depuis 1997 du nombre des accidents, des maladies, et des incapacités permanentes.

b) Répartition suivant la nature des maladies professionnelles

Le tableau suivant va nous donner les dix maladies professionnelles les plus fréquentes en ordre décroissant. Le n° de tableau mentionné renvoie au tableau du code de la sécurité sociale où ces maladies sont indiquées.

Remarquons qu'à elles seules ces dix maladies, constituent la quasi totalité du nombre des maladies déclarées.

Les affections périarticulaires concernent l'épaule, le coude, le poignet, la main et les doigts, le genou, la cheville et le pied. Toutes les affections sont dues à un mouvement, à un appui, répété, prolongé ou forcé. Il ne s'agit donc pas uniquement de mouvements ou d'appuis effectués en « forçant » ; c'est également la répétition et la durée qui peuvent, à elles seules, provoquer des troubles fonctionnels. On peut voir, en troisième position, les affections du rachis lombaire dues aux charges lourdes.

A elles seules ces deux maladies professionnelles ont causées 14 654 arrêts de travail soit près des 3/4 de l'ensemble des maladies. Cela confirme les craintes des salariés qui se plaignent de positions inconfortables (91%), ou de porter des charges lourdes (37,6%) dans l'enquête de la DARES de 1998. Tous les travaux où il y a de la manutention, où du travail posté sont concernés par ces affections. Et il faut noter leur progression impressionnante en 10 ans ! Plus la robotisation s'étend, plus nous revenons à l'âge de pierre, ou à la fin du XIXème, ce qui, en matière industrielle, revient au même.

n° de tableau	maladies professionnelles	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
57	Affections périarticulaires	1 342	2 602	3 165	3 963	4 704	6 041	7 312	8 815	10 874	13 104
30	Affections provoquées par les poussières d'amiante	492	507	544	727	772	908	1 267	1 497	1 757	2 564
98	Affections chroniques du rachis lombaire dues aux charges lourdes									416	1 551
42	Affections provoquées par les bruits	791	941	763	751	777	682	664	596	591	613
97	Affections chroniques du rachis lombaire dues aux vibrations									110	384
30 bis	Affections consécutives à l'inhalation des poussières d'amiante					45	55	68	94	193	346
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	305	314	317	361	323	307	337	291	286	296
66	Affections respiratoires de mécanisme allergique	171	194	188	182	184	187	206	189	209	255
25	Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de silice	302	290	226	247	174	211	234	196	208	236
8	Affections causées par les ciments	358	369	270	232	249	235	191	177	183	173
	Total des dix maladies	3 761	5 217	5 473	6 463	7 228	8 626	10 279	11 855	14 827	19 522
	Total général des maladies				7 533	8 534	9 893	11 587	13 358	16 665	21 697

Tout le monde connaît le scandale de l'amiante ; Nous signalons simplement que le tableau 30 bis (inhalations de poussières d'amiante), s'appelle dans le code de la sécurité sociale : « Cancer broncho- pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante » ...

Quand au bruit désigné par 30,5% de salariés comme facteur de pénibilité physique (DARES 1998), il est bel et bien une cause non négligeable de maladies. De plus il semble bien qu'après une baisse, faible mais continue, la statistique reparte à la hausse.

Concernant les affections de mécanisme allergique, les lésions eczématiformes sont causées par la préparation, l'emploi ou la manipulation d'agents chimiques (cobalt, dérivés du chlore, détergents...) ou par des produits d'origine végétale (colophane, essence de térébenthine, ail, oignon, tulipe...) ; Les affections respiratoires qui peuvent être beaucoup plus graves sont causées par l'élevage d'animaux, l'emploi de produits contenant par exemple de la colophane chauffée (soudure) ou plusieurs produits d'origine animale, végétale (tabac, café vert...), ou chimique. Si l'évolution des cas d'eczéma n'est pas très définie sur cette période, en revanche les affections respiratoires sont en hausse régulière.

Les pneumoconioses consécutives à l'inhalation de silice, sont des maladies graves, telles que la silicose, causées par l'inhalation de particules minérale (silice libre, talc, schistes...). En dépit de la quasi disparition de l'industrie minière, le nombre de maladies semble repartir à la hausse, car d'autres professions, telles que les BTP exposent à l'inhalation de poussières. La mécanisation des outils, si elle ne s'accompagne pas de mesures de protections efficaces et commodes ne peut qu'être responsable de cet état de fait.

Terminons par la seule bonne nouvelle de ce tableau : La baisse des affections causées par le ciment . Celles ci consistent en des irritations de la peau et des conjonctivites.

II) Répartition par branche d'activité (année 2000)

A) Les accidents du travail

1) Répartition globale des accidents du travail

Le tableau suivant nous offre une vision générale des accidents, maladies, et accidents de trajet durant l'année 2000.

Durant l'année 2000, on observe que 4,37% des salariés ont été victimes d'un accident ou d'une maladie professionnelle entraînant un arrêt de travail. Près de 70000 salariés ont été gravement atteints (Incapacité permanente), et plus de 2100 sont morts. Par rapport au nombre d'accidents et de maladies, la gravité et la mortalité relative la plus forte sont causées par les maladies professionnelles, puis par les accidents de trajet, puis par les accidents du travail. En nombre d'accidents du travail, 5 secteurs d'activité sont fortement touchés. Dans l'ordre décroissant, ce sont : Les activités de service II et de travail temporaire, le BTP, l'alimentation, la métallurgie, et les transport-énergie-livre-communication.

Si l'on considère le nombre et la gravité des accidents de trajet, on conçoit plus facilement toute l'infamie de la notion de temps effectif de travail : Le trajet est une cause d'incapacité permanente et de mortalité, à égalité avec les maladies

professionnelles, et avec les accidents du travail en ce qui concerne la mortalité. Le temps de trajet, c'est du temps de travail. Plus globalement, cela met aussi en cause le fonctionnement d'une économie qui, en délocalisant et en sous-traitant, donc en multipliant les temps de trajet des marchandises et des salariés, multiplie les risques d'accidents graves et mortels, sans parler des risques de dégradation de l'environnement.

Accidents du travail	Salariés	Arrêt supérieur à 24 heures	Incapacité Permanente	Décès avant consolidation
Activités de services I (sauf élèves et étudiants de l'enseignement technique)	3 401 405	40 217	2 736	46
Activités de services II et travail temporaire	2 746 366	136 795	7 342	82
Commerce	2 189 677	56 257	4 086	71
Alimentation	2 114 071	125 691	6 129	54
Métallurgie	2 094 455	102 460	6 987	72
Transports, E G E (sauf les agents statutaires des entreprises électriques et gazières), livre, communication	1 849 480	90 716	6 205	162
Bâtiment et travaux publics (hors sièges sociaux et bureaux)	1 218 606	125 980	10 067	191
Papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux, pierre et terres à feu	563 236	28 390	2 074	33
Chimie, caoutchouc, plasturgie	511 729	20 048	1 300	9
Bureaux et autres catégories particulières (dont sièges sociaux et bureaux, gens de maison, V.R.P.)	319 316	8 170	827	11
Bois, ameublement	179 889	16 881	1 170	10
Total salariés et accidents du travail	17 188 230	751 605	48 923	741
Accidents de trajet		89 124	10 480	619
Maladies professionnelles		21 697	9 413	237
Décès survenus après consolidation				534
Total général		862 426	68 816	2 131

Notes :

-*Décès avant consolidation* : Décès réglé dans l'année, et intervenu avant la fixation d'un taux d'incapacité permanente, et la liquidation d'une rente. Dans le total général, nous rajoutons les 534 décès réglés dans l'année 2000, survenus après la consolidation.

-Activités de service I : Activités financières et cabinets d'études, assurances, recherches publiques, administration locale, recherche scientifique, accueil à domicile, sécurité sociale, enseignement privé.

-Activités de service II : Travail temporaire, nettoyage, professions de santé, vétérinaire, action sociale et formation, organisations sociales économiques et culturelles, services aux personnes et à la collectivité.

2) Répartition des accidents/ au nombre de salariés

Si on calcule les indices de fréquences, c'est à dire les nombres d'accidents avec arrêts, les IP, et les décès, proportionnellement au nombre de salariés de la branche concernée ((Nbre d'accidents, d'arrêts, ou de décès X 1000) / (Nbre de salariés de la branche concernée)), et que l'on ordonne les tableaux suivant un ordre décroissant, nous obtenons les tableaux suivants :

Accidents du travail Indice de fréquence général :43,73 (toutes activités confondues)	Accidents avec arrêt pour 1000 salariés
Bâtiment et travaux publics (hors sièges sociaux et bureaux)	103,38
Bois, ameublement	93,84
Alimentation	59,45
Papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux, pierre et terres à feu	50,41
Activités de services II et travail temporaire	49,81
Transports, E G E (sauf les agents statutaires des entreprises électriques et gazières), livre, communication	49,05
Métallurgie	48,92
Chimie, caoutchouc, plasturgie	39,18
Commerce	25,69
Bureaux et autres catégories particulières (dont sièges sociaux et bureaux, gens de maison, V.R.P.)	25,59
Activités de services I (sauf élèves et étudiants de l'enseignement technique)	11,82

En termes de nombre relatif d'accidents du travail, le **BTP** et les **métiers du bois** décrochent le gros lot (plus de deux fois l'indice de fréquence général). Les industries de l'**alimentation** ont également une fréquence d'accidents très supérieure au taux général ; Suivent les activités du papier-textile, les services (II) et le travail temporaire, les transports-énergie, et la métallurgie.

Les tableaux suivants, ordonnés suivant le nombre relatif d'incapacités permanentes et de décès, indiquent la gravité des accidents du travail. Là encore les branches du **BTP** et du **bois** se distinguent : Elles ont toujours un indice de fréquence très supérieur à l'indice général. A part les activités de service (II) et de travail temporaire, nous retrouvons les mêmes activités ayant un indice de fréquence supérieur à l'indice général.

Accidents du travail	Accidents avec I. P. pour 1000 salariés
Indice de fréquence des incapacités permanentes général : 2,85	
Bâtiment et travaux publics (hors sièges sociaux et bureaux)	8,26
Bois, ameublement	6,50
Papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux, pierre et terres à feu	3,68
Transports, E G E (sauf les agents statutaires des entreprises électriques et gazières), livre, communication	3,35
Métallurgie	3,34
Alimentation	2,90
Activités de services II et travail temporaire	2,67
Bureaux et autres catégories particulières (dont sièges sociaux et bureaux, gens de maison, V.R.P.)	2,59
Chimie, caoutchouc, plasturgie	2,54
Commerce	1,87
Activités de services I (sauf élèves et étudiants de l'enseignement technique)	0,80

Accidents du travail	Décès pour 1000 salariés
Indice de fréquence général des décès : 0,04	
Bâtiment et travaux publics (hors sièges sociaux et bureaux)	0,16
Transports, E G E (sauf les agents statutaires des entreprises électriques et gazières), livre, communication	0,09
Papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux, pierre et terres à feu	0,06
Bois, ameublement	0,06
Bureaux et autres catégories particulières (dont sièges sociaux et bureaux, gens de maison, V.R.P.)	0,03
Métallurgie	0,03
Commerce	0,03
Activités de services II et travail temporaire	0,03
Alimentation	0,03
Chimie, caoutchouc, plasturgie	0,02
Activités de services I (sauf élèves et étudiants de l'enseignement technique)	0,01

Outre le fait que les secteurs du BTP et du bois sont les secteurs relativement les plus dangereux, il est à craindre une forte augmentation ultérieure de la dangerosité des activités de services (II) et de travail temporaire. Il faut aussi remarquer le taux élevé d'accidents du secteur de l'alimentation. En fait tout secteur industriel est dangereux. Observons cependant que des secteurs potentiellement extrêmement dangereux, comme la métallurgie et la chimie, ne sont pas, en données relatives, les secteurs les plus touchés. Concernant la métallurgie, il n'est pas impossible que ce fait soit dû à la (relativement) forte syndicalisation dans ce secteur. Pour l'industrie chimique, étant connue comme potentiellement dangereuse, ses

installations sont plus surveillées et peut-être plus modernes. Mais n'oublions pas Toulouse (AZF) ! Dans ce genre d'industrie, un seul accident peut causer plus de dégâts qu'une année entière d'activité normale.

B) Les maladies professionnelles

1) Répartition globale des maladies professionnelles

Maladies professionnelles reconnues, avec versement d'une indemnité ou rente en 2000 pour la 1ère fois

Branches d'activités classées	Nbre de salariés	Nbre de maladies	Incapacités permanentes	Décès
Activités de services I (sauf élèves et étudiants de l'enseignement technique)	3 401 405	477	188	4
Activités de services II et travail temporaire	2 746 366	1671	516	0
Commerce	2 189 677	588	252	1
Alimentation	2 114 071	3318	787	1
Métallurgie	2 094 455	3380	1381	28
Transports, E G E (sauf les agents statutaires des entreprises électriques et gazières), livre, communication	1 849 480	715	310	4
Bâtiment et travaux publics (hors sièges sociaux et bureaux)	1 218 606	2657	1106	7
Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux, pierre et terres à feu	743 125	1976	841	8
Chimie, caoutchouc, plasturgie	511 729	832	354	12
Total du nombre de maladies, I. P., et décès;	16 868 914	15 614	5 735	65
Maladies non imputables au dernier employeur ou activité non classée		6 083	3 682	172

-Dans ces statistiques, les métiers du bois sont regroupés avec ceux du textile, du papier etc...

-L'activité non classée dans ce tableau est la suivante : Bureaux et autres catégories particulières (dont sièges sociaux et bureaux, gens de maison, V.R.P.), représentant 319 316 salariés. Il se pourrait fort bien qu'une grande partie des 6083 maladies soient due à des contrats précaires ou, même, à de l'intérim occasionnel. Ce qui augmenterait les chiffres correspondant aux activités de service II, déjà élevés en valeur absolue.

En nombre de maladies professionnelles, 5 secteurs sont fortement « pathogènes » : La métallurgie, l'alimentation, le BTP, le bois-textile, les activités de service II et travail temporaire. Nous pouvons également noter le nombre élevé de décès dans la métallurgie et l'industrie chimique.

2) Répartition des maladies / au nombre de salariés

Branches d'activités classées	Maladies /1000salariés
Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux, pierre et terres à feu	2,66
Bâtiment et travaux publics (hors sièges sociaux et bureaux)	2,18
Chimie, caoutchouc, plasturgie	1,63
Métallurgie	1,61
Alimentation	1,57
Activités de services II et travail temporaire	0,61
Transports, E G E (sauf les agents statutaires des entreprises électriques et gazières), livre, communication	0,39
Commerce	0,27
Activités de services I (sauf élèves et étudiants de l'enseignement technique)	0,14
Nombre de maladies/ 1000 salariés toutes activités confondues	0,93

Le bois-textile et le BTP apparaissent, ici encore, les domaines d'activité les plus touchés, en nombre relatif de maladies professionnelles. La chimie, la métallurgie et l'alimentation sont fortement touchés également. N'oublions pas le nombre de maladies non imputables au dernier employeur (6083), qui pourraient augmenter le taux de maladies du travail temporaire.

Les deux tableaux qui suivent précisent la gravité des maladies professionnelles : Bois, bâtiment, chimie et métallurgie se distinguent nettement.

Branches d'activités classées	I. P. / 1000salariés
Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux, pierre et terres à feu	1,13
Bâtiment et travaux publics (hors sièges sociaux et bureaux)	0,91
Chimie, caoutchouc, plasturgie	0,69
Métallurgie	0,66
Alimentation	0,37
Activités de services II et travail temporaire	0,19
Transports, E G E (sauf les agents statutaires des entreprises électriques et gazières), livre, communication	0,17
Commerce	0,12
Activités de services I (sauf élèves et étudiants de l'enseignement technique)	0,06
Nombre d'incapacités permanentes/ 1000 salariés toutes activités confondues	0,34

Bois-textile, BTP, chimie et métallurgie se révèlent des secteurs à haut degré de gravité des maladies professionnelles. L'alimentation a un taux également supérieur au taux moyen ; Nous ferons les mêmes remarques que précédemment concernant le travail temporaire.

Branches d'activités classées	Décès /1000000salariés
Chimie, caoutchouc, plasturgie	23,45
Métallurgie	13,37
Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux, pierre et terres à feu	10,77
Bâtiment et travaux publics (hors sièges sociaux et bureaux)	5,74
Transports, E G E (sauf les agents statutaires des entreprises électriques et gazières), livre, communication	2,16
Activités de services I (sauf élèves et étudiants de l'enseignement technique)	1,18
Alimentation	0,47
Commerce	0,46
Activités de services II et travail temporaire	0,00
Nombre de décès / 1 000 000 salariés, toutes activités confondues	3,85

Le taux de mortalité par maladie de l'industrie chimique est impressionnant. Ceux de la métallurgie et du bois-textile sont également excessivement élevés. Cependant le nombre de décès par activité, à l'exception notable de la métallurgie et de la chimie, est (heureusement) trop faible, pour être vraiment significatif en termes de statistique. Remarquons simplement que nous retrouvons dans ce tableau des activités (bois-textile, BTP, chimie, métallurgie) déjà mentionnées.

Nous avons déjà vu que les secteurs les plus touchés, relativement au nombre de salariés, étaient, le bois-textile, le BTP, la chimie et la métallurgie ; Les travailleurs y sont effectivement soumis aux poussières (minérales et métalliques, végétales), aux produits et vapeurs toxiques, et bien sûr, et c'est certainement le plus important, à toutes les opérations de manutention. En effet les maladies professionnelles les plus nombreuses sont les maladies dues aux postures de travail ou aux manutentions.

En conclusion de cet examen par branches, nous avons les données suivantes :

En nombre absolu, le plus grand nombre d'accidents du travail se trouve dans les secteurs des **activités de service II et de travail temporaire** (136 795) et dans le **bâtiment et le travaux publics** (125 980). Toujours en nombre absolu, le plus grand nombre de maladies professionnelles concerne la **métallurgie** (3380) et l'**alimentation** (3318).

Relativement au nombre de salariés de l'activité, ce sont le bâtiment et travaux publics (103/1000) et le bois et l'ameublement (94/1000) qui ont le taux le plus fort d'accidents. Nous retrouvons le bois associé aux activités du textile, du papier des cuirs, et des pierres et terres à feu (2,66/1000), et le bâtiment et travaux publics (2,18/1000) pour les taux de maladies professionnelles les plus élevés.

Rappelons simplement qu'en 2000, une année de travail, c'est :

862 426 blessés
68 816 handicapés
2 131 morts

III) Le BTP et Les métiers du bois

Nous allons étudier plus précisément les secteurs du BTP et du bois. Au préalable, nous faisons remarquer que le taux de syndicalisation n'a jamais été excessif (!) dans ces activités. Outre une dangerosité objective (travail en extérieur, en hauteur, travail souvent physique, etc...), le secteur du BTP est un monde de folie où les chantiers sont réalisés par des groupes qui sous-traitent aux moins-disant ; Où l'intérim est la règle pour les boulots non qualifiés (qui sont parmi les plus dangereux, nous le verrons plus loin).

A) Maladies professionnelles

Nous avons vu que les causes des maladies professionnelles les plus nombreuses étaient les postures de travail et les manutentions. Il en est évidemment de même dans le BTP : Les dix maladies les plus fréquentes indiquées dans le chapitre précédent sont causées par des activités exercées dans le BTP. Poussières, bruit, manutentions, sont le lot quotidien des travailleurs du BTP. D'une manière générale, il n'est pas exagéré d'affirmer que sur un chantier tous les métiers sont représentés : Un grand nombre de matériaux sont susceptibles d'être utilisés, avec cette réserve que le travail n'est pas effectué dans le cadre d'une production spécialisée de caractère industriel. Cependant, les conditions de travail sur un chantier ne sont pas forcément idéales, par exemple, pour la manipulation de substances dangereuses. Nous ne pouvons que conclure que les travailleurs du bâtiment peuvent être atteints par la quasi totalité des maladies référencées dans le code de la sécurité sociale.

Pour les métiers du bois, la situation est un peu différente : Ces métiers ne manipulent pas (en principe), l'amiante, la silice, ou les ciments. En contrepartie, ils sont touchés par les maladies causées par les poussières de bois qui sont extrêmement graves, puisque sur 85 cas déclarés en 2000 d'affections causées par les bois, 50 se sont traduites par des incapacités permanentes, et 9 par des décès

(Ces chiffres concernent tous les secteurs d'activité). Le trop fameux cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face est responsable à lui seul de 55 maladies professionnelles, de 40 I. P., et de 8 décès.

Même si le secteur du bois est regroupé avec ceux du textile, du papier, du cuir, et des pierres et terres à feu, les statistiques restent inquiétantes. De plus c'est une industrie où l'emploi de produits chimiques divers est important dans les opérations de préservation des bois, et les opérations de finition. Il faut également prévoir de nouvelles causes de maladies, car l'industrie de fabrication des panneaux recherche en permanence des matériaux de base bois mélangés à des produits à propriétés technologiques intéressantes (stratifiés, panneaux bois-ciment pour l'isolation phonique etc...). S'il n'est pas question ici de nier que l'usinage des bois provoque des poussières, il faut tout de même préciser que l'agressivité de ces poussières est surtout fortement ressentie avec certains bois exotiques (contenant de la silice), et bien entendu, avec les panneaux type particules, médium, mélaminés, et autres panneaux composites. Nous avons le très fort soupçon suivant : L'incrimination des poussières de bois, ne serait elle pas un moyen de masquer (c'est le cas de le dire) la dangerosité de certains bois exotiques, et de produits industriels, dont une caractéristique est de contenir des substances pathogènes (silice, colles additifs). Il ne faut pas désespérer l'import-export et l'industrie, ce ne serait pas convenable...

En ce qui concerne les postures de travail et les manutentions, les métiers du bois sont également bien lotis :

La tempête de 1999 a montré que la mécanisation dans la manipulation des troncs d'arbres en forêt était peu développée en France par rapport à des pays voisins. Quiconque va acheter un plot de bois ou un panneau chez un fournisseur constate que, certes, les salariés se servent de chariot de manutention, mais il faut tout d'abord placer le plot ou le panneau sur le chariot ; et cela se fait « à l'os ». Quand à la livraison des meubles, demandez aux livreurs ce qu'ils en pensent ! D'une manière générale, une grande partie des manutentions dans les métiers du bois sont manuelles. Les usines automatisées sont un trompe l'œil, et par nature, elles ne concernent pas un grand nombre de salariés. Il est donc certain que les maladies professionnelles dues aux manutentions et aux postures de travail sont en nombre très important dans ce secteur.

B) Accidents du travail

Les statistiques réalisées par la CNAM permettent de regarder plus précisément la nature des accidents du travail. En ce qui concerne les métiers du bois nous avons détaillé les différentes activités de ce domaine.

Nous rappelons ci dessous les données générales concernant le BTP et le bois :

	Salariés	Accidents avec arrêt	Accidents avec I. P.	Décès	Décès/1000	Accidents avec arrêt/1000	Accidents avec I. P./1000
BTP	1 218 606	125 980	10 067	191	0,16	103,38	8,26
BOIS	179 889	16 881	1 170	10	0,06	93,84	6,50

Nous avons déjà vu que ces deux secteurs ont de très fort taux d'accidents, d'ailleurs assez voisins. De plus ils ont également les plus fort taux de gravité des accidents. Le BTP a, et de loin, le plus fort taux de décès. Nous allons commencer par examiner les circonstances et les causes d'accidents du Bois et du BTP étudiées par la CNAM :

a) L'âge des salariés

ordre décroissant

BTP	Accidents avec arrêt	Accidents avec I. P.	Décès
30/39	36 438	2 718	47
20-29	32 841	1 380	31
40/49	26 704	3 003	54
50/59	17 236	2 574	50
moins de 20	10 729	247	0
60 et plus	2 032	145	5
	125 980	10 067	187

Dans le BTP, c'est entre 20 et 40 ans que l'on risque le plus d'être victime d'un accident du travail. Entre 50 et 59 ans, le rapport du nombre d'accidents graves par le nombre total d'accidents de la tranche d'âge est de 0,149. C'est le plus élevé par rapport aux autres tranches d'âge. A cet âge, sur 1000 accidents, 149 sont des accidents graves. Cette tranche d'âge a également le rapport de décès par accident le plus élevé (2,9 sur 1000). Pour les moins de 20 ans le rapport accidents graves/accidents est de 23 accidents graves pour 1000 accidents.

ordre décroissant

Bois	Accidents avec arrêt	Accidents avec I. P.	Décès
20-29	5 511	271	4
30/39	5 152	318	4
40/49	3 318	310	0
50/59	1 589	220	2
moins de 20	1 144	39	0
60 et plus	167	4	0
	16 881	1162	10

Dans le bois, le risque d'avoir un accident est également le plus grand entre 20 et 40 ans ; La moitié des accidents graves a lieu entre 30 et 50 ans. Mais à la différence du BTP, le nombre d'accidents graves est plus régulièrement réparti entre 20 et 60 ans. Comme dans le BTP, c'est entre 50 et 59 ans que la proportion d'accidents graves est la plus élevée : Sur 1000 accidents touchant des salariés entre 50 et 59 ans, 138 d'entre eux sont des accidents graves ; c'est également la tranche d'âge où la proportion de décès est la plus importante (1,26 décès pour 1000 accidents). Pour les moins de 20 ans, sur 1000 accidents, 34 sont des accidents graves. Il faut noter que ce chiffre est supérieur à celui du BTP.

b) La qualification

Là, les syndicalistes vont rire, mais il manque la statistique d'accidents du travail des permanents syndicaux...

ordre décroissant

BTP	Accidents avec arrêt	Accidents avec I. P.	Décès
ouvriers qualifiés	79 882	6 631	108
ouvriers non qualifiés	30 270	2 381	51
apprentis	8 290	191	4
cadres, tech, a.m.	4 022	585	19
non précisé	1 668	117	3
employés	1 567	133	4
divers	281	29	2
	125 980	10 067	191

ordre décroissant

Bois	Accidents avec arrêt	Accidents avec I. P.	Décès
ouvriers qualifiés	9 128	678	6
ouvriers non qualifiés	5 582	328	2
apprentis	623	28	0
non précisé	574	33	0
employés	563	39	1
cadres, tech, a.m.	372	59	1
divers	39	5	0
	16 881	1 170	10

Où ça, une classe ouvrière ? Où ça, des intérêts de classe divergents ? Où ça, une nécessaire lutte de classe ? Dans le BTP comme dans le bois, quelque soit le critère choisi (nbre d'accidents, gravité de ces accidents, mortalité), ce sont bien les ouvriers qui sont aux premières loges !. Ceux ci sont suivis en termes de gravité d'accident et de mortalité, par les techniciens, cadres et agents de maîtrise.

Il faut également remarquer que les ouvriers qualifiés sont beaucoup plus touchés que les ouvriers non qualifiés (entre deux et trois fois plus). Est ce que la qualification diminuerait la vigilance ? On entend souvent dire dans les ateliers du bois que ce sont les ouvriers les plus chevronnés qui se font attraper par les machines. Pour avoir été témoin d'un cas de cette nature, je ne peux nier que ce phénomène existe. Mais il faut également souligner que lors des « coups de bourre », ce sont souvent les plus qualifiés qui sont en première ligne. Dans ces cas, ils doivent non seulement effectuer un travail supplémentaire, mais il doivent simultanément penser à organiser ce qu'il reste à faire. Scier un bout de panneau, tout en se demandant où sont les quatre putains de panneaux qu'il faudra débiter dans l'heure qui suit, sans éclat, mais avec une lame de scie qui n'est pas affûtée depuis deux jours, ça sent le SAMU !

Les apprentis ont également intérêt à être prudents, surtout dans le bâtiment où ils sont, proportionnellement au nombre total de salariés de l'activité, plus

accidentés que dans le bois. Pour 1000 salariés, 7 apprentis ont un accident dans le BTP, 3,5 apprentis (!) ont un accident dans le bois.

En revanche, si nous calculons le rapport d'accidents graves par le nombre total d'accidents touchant un apprenti, nous obtenons un résultat de 23 accidents graves pour 1000 dans le BTP, et de 45 accidents graves pour 1000, dans le bois. Cela pourrait signifier que l'apprentissage dans les métiers du bois devrait être plus progressif qu'il ne l'est, et mieux encadré.

c) L'élément naturel

BTP

ordre décroissant

Répartition suivant l'élément naturel	Accidents avec arrêt	Accidents avec I. P.	Décès
objets en cours de manipulation	33 975	2 431	3
accident de plain-pied	25 470	1 741	4
chute avec dénivellation	23 562	2 659	71
objets en mouvement accidentel	9 880	600	20
objets en cours de transport	9 089	566	2
outils individuels à main	7 931	349	0
outils mécaniques tenus à la main	2 917	217	0
véhicules sauf chariot de manutention	2 476	376	38
divers: incendies, rixes	1 925	101	8
scies	1 557	249	0
appareils de levage, manutention	1 056	107	1
déclarations non classées	884	118	26
Total des 12 premières causes	120 722	9 514	173
Total BTP	125 980	10 067	191

Dans le BTP, le plus grand nombre d'accident est du aux objets en cours de manipulation, aux accidents de plain-pied, et aux chutes avec dénivellation. Ces trois causes sont également responsables des accidents graves. La mortalité de ces accidents a comme principales causes : Les chutes avec dénivellation, les véhicules (sauf chariots de manutention), les déclarations non classées (!), et les objets en mouvement accidentel. Il faut également mentionner les accidents dus aux objets en cours de transport, et les outils individuels à main, ces derniers provoquant plus d'accidents que les machines ou les outils mécaniques.

Ordre décroissant

Répartition suivant l'élément naturel	Accidents avec arrêt	Accidents avec I. P.	Décès
chute avec dénivellation	23562	2659	71
objets en cours de manipulation	33975	2431	3
accident de plain-pied	25470	1741	4
objets en mouvement accidentel	9880	600	20
objets en cours de transport	9089	566	2

En ce qui concerne la gravité des accidents, ce sont les chutes avec dénivellation et les objets en cours de manipulation qui sont les causes les plus dangereuses ; Ce sont bien les déplacements et les manutentions qui sont en cause.

Nous examinons maintenant les 6 premières causes matérielles des accidents dans les métiers du bois :

BOIS

ordre décroissant

Répartition suivant l'élément naturel	Accidents avec arrêt	Accidents avec I. P.	Décès
objets en cours de manipulation	5460	298	1
accident de plain-pied	3136	141	1
objets en mouvement accidentel	1392	53	2
objets en cours de transport	1162	41	0
outils individuels à main	1049	43	0
chute avec dénivellation	1036	88	1
Total 6 premières causes	13 235	664	5
Total bois	16 881	1 170	10

Note : les I. P. non indiquées sont causées par : Les scies (177), les machines à percer le bois (130), les appareils de levage et de manutention (37), les machines non précisées (31), les outils mécaniques tenus à la main (25), les véhicules sauf les chariots de manutention (23), les autres machines (15), les autres causes matérielles faisant chacune moins de 9 I. P.

En termes de nombre, les principales causes d'accidents sont les objets en cours de manipulation, et les accidents de plain-pied. Viennent ensuite les objets en mouvement accidentel, les objets en cours de transport, les outils individuels à main et les chutes avec dénivellation avec un nombre à peu près équivalent d'accidents.

En termes, de gravité, il faut rajouter aux causes précédentes, les scies, les machines à percer le bois et les outils individuels à main :

Bois

ordre décroissant

Répartition suivant l'élément naturel	accidents avec arrêt	accident avec I. P.	Décès
objets en cours de manipulation	5460	298	1
scies	783	177	0
accident de plain-pied	3136	141	1
machines à percer le bois	492	130	1
chute avec dénivellation	1036	88	1
objets en mouvement accidentel	1392	53	2
outils individuels à main	1049	43	0
objets en cours de transport	1162	41	0

Dans les métiers du bois, outre la manutention, la dangerosité de l'outillage apparaît plus nettement. Il faut toutefois remarquer que ce ne sont pas les machines les plus spécifiques qui apparaissent (électroportatifs spécialisés (25 I. P.), toupies, défonceuses...). Ce sont les scies, les machines à percer le bois, et les outils individuels à main. Il nous semble que la raison du taux de gravité de ces outils, tient au fait que, soit ils nécessitent parfois des manutentions acrobatiques (sciage de grands panneaux dépassant les capacités de la machine par exemple), soit leur fréquence d'utilisation les rendent apparemment inoffensifs (outils individuels à main). Bien entendu, ces risques sont aggravés par la recherche de productivité qui ne fait qu'amplifier la tendance à sous-estimer le danger.

Cependant, si nous classons les éléments naturels en trois groupes :

Outils et machines de production

Matières et matériaux utilisés (matières combustibles ou explosives)

Machines de manutention, conditions environnementales du travail (déplacements, manipulation des objets...)

nous obtenons les tableaux suivants, où la seule rubrique non prise en compte, est celle des déclarations non classées :

BTP	Accidents	I. P.	Décès
outils de production	16 836	1 282	10
matériaux travaillés	196	22	0
Manutention environnement	108 064	8 645	155

Bois	Accidents	I. P.	Décès
outils production	3 630	474	1
matériaux travaillés	16	0	0
Manutention environnement	13 168	691	8

Nous pouvons constater que ce sont l'organisation et les conditions de travail qui sont la cause principale d'accidents du travail. La proportion et la gravité des accidents dus aux outils et aux machines, est naturellement plus forte dans les métiers du bois (activité à caractère industriel).

IV) Cas particulier des accidents dans les métiers du bois

Les industries du bois sont classées de la façon suivante :

- **Scieries** : Abattage et coupe (y compris les établissements de l'ONF), scieries fixes et mobiles.
- **Première transformation et utilisation directe du bois** : Fabrication de parquet, de placage de contreplaqué, de caisses. Fabrication et réparation de navires en bois.
- **Fabrication de produits et articles divers en bois** : Fabrication d'éléments de charpente, de menuiseries, de meubles, de canoës, de jouets.

-**Importation et commerce du bois** : commerce en gros de bois en grume, d'articles semi-finis en bois sciés et de menuiseries ; Gros, demi gros, et détail de placage et panneaux ;Détail des bois de menuiserie.

-**Activités diverses du bois** : Fabrication de panneaux de particules, de fibres, de sciures et farines de bois, de charbon de bois, de sabots. (Principalement fabrication de produits dérivés du bois).

-**Activité du bois non désignées (Autres activités)**: Industries connexes à l'ameublement, tapissiers en sièges, préparation de plumes ,duvets de crin végétal, accordage d'instruments de musique, réparateurs de meubles anciens, fabrication de petits articles, fabrication et réparation d'objets en bois sans outillage mécanique.

Bois	Salariés	Accidents avec arrêt	Accidents avec I. P.	Décès
fabrication de produits	95 064	9 271	663	2
autres activités	33 531	1 926	112	0
première transformation	27 983	3 415	202	2
importation et commerce	10 529	838	80	3
activités diverses	7 536	680	50	2
scieries	5 246	751	63	1
Total bois	179 889	16 881	1 170	10

Il faut remarquer la forte proportion de travailleurs dans la rubrique « autres activités ». Cela est sans doute du au caractère fortement artisanal de nombre de métiers du bois, et également à la diversité des emplois du matériau. Nous ne revenons pas sur la forte proportion (/ au nombre de salariés), d'accidents et d'accidents graves, et nous allons regarder cette proportion suivant les différentes activités :

Bois	Accidents avec arrêt/1000 salariés de l'activité
scieries	143
première transformation	122
fabrication de produits	98
activités diverses	90
importation et commerce	80
autres activités	57
Ensemble des activités bois	93.84

Les plus fortes proportions d'accidents concernent les **activités situées en amont de l'industrie du bois** (scierie et première transformation). Puis viennent les activités à caractère industriel (fabrication et activités diverses) ; Notons également que toutes les activités du bois ont un taux d'accident supérieur à l'indice de fréquence général (43,73 accidents avec arrêt pour 1000 salariés). Ces taux sont tous supérieurs aux taux des autres secteurs, à l'exception du BTP (103,38) et de l'alimentation (59,45).

Bois	Accidents avec I. P./1000
scieries	12
importation et commerce	8
première transformation	7
fabrication de produits	7
activités diverses	7
autres activités	3
Ensemble des activités bois	6,5

Les opérations de sciage et d'importation et de commerce du bois causent les accidents les plus graves. Le taux élevé de cette dernière activité montre bien que les boulots de manutention sont extrêmement dangereux. Au passage, nous pouvons nous faire une idée des dégâts causés par l'abattage et le commerce des bois exotiques. Les enquêtes du BIT semblaient indiquer que le nombre d'accidents était 4 fois plus élevé dans les pays pauvres. Cela pourrait signifier un indice de fréquence d'accidents graves de 46/1000 dans les opérations d'abattage de bois exotique. Cela nous donnerait pas loin d'un ouvrier sur 20, victime d'un accident grave, et près d'un décès pour 1000 salariés lors de l'abattage du bois : Un arbre, une vie qu'ils disaient...

Bois	Décès/1000
importation et commerce	0,28
activités diverses	0,27
scieries	0,19
première transformation	0,07
fabrication de produits	0,02
autres activités	0,00
Ensemble des activités bois	0,06

Même si nous avons déjà mentionné la faible valeur statistique des nombres de décès, nous notons la présence du commerce et de l'importation comme secteur relativement le plus mortel.

Globalement, les activités de scieries sont les plus dangereuses et ont le plus fort taux d'accidents graves. Ensuite les activités de première transformation, qui cumulent les handicaps d'être à la fois des activités à caractère industriel, et de travailler avec des matériaux « bruts ». La matière première n'est pas normalisée, et est donc délicate à inscrire dans des protocoles standards de fabrication. L'importation et le commerce arrive ensuite en se distinguant par la particulière gravité des accidents, suivi par les autres secteurs ayant une structure industrielle (fabrication de produits et activités diverses).

Nous avons déjà mentionné qu'un examen précis du nombre d'accidents du travail dans le BTP et le bois nous amenait à la conclusion que ce sont l'organisation

et les conditions de travail qui sont la principale cause du nombre et de la gravité des accidents. Or de plus en plus, la recherche du profit et de la productivité maximum amène les entreprises à organiser le travail sous le seul angle des gains de productivité. Il leur faut donc faire baisser la part salariale du coût de production. Cela se traduit par des licenciements (la capacité d'imaginer et de réaliser des licenciements devient, à ce titre, un critère de compétence de l'encadrement), et par une tentative de robotisation physique et mentale des salariés. Nous avons pu observer une augmentation des maladies et des accidents du travail, alors même que les connaissances médicales et ergonomiques ont fait d'importants progrès. S'il est vrai que toute activité humaine implique des risques pour l'être humain, et des modifications pour l'environnement, cela ne justifie en aucune manière la spirale de mort que les règles de fonctionnement du capitalisme entretiennent.

En ce sens, se résigner à l'exploitation de la classe ouvrière est un crime de guerre sociale.

Nous revendiquons :

-Le temps de trajet domicile-lieu de travail, c'est du temps de travail. Il doit être rémunéré comme tel et tous les frais qui y sont attachés doivent être remboursés par l'entreprise.

-La formation doit être permanente et assurée au sein de l'entreprise : En particulier, toute équipe d'atelier ou de chantier doit comporter un ou plusieurs « anciens », qualifiés et correctement rémunérés, dont le rôle essentiel est d'enseigner aux débutants les postures et les rythmes de travail les moins néfastes pour leur santé. Leur rôle est également de veiller à ce que les salariés plus expérimentés continuent ces pratiques salutaires.

-Les apprentis doivent être sérieusement encadrés, et là encore, c'est le rôle des anciens. Plus de 200 apprentis handicapés en 2000 dans les seuls secteurs du BTP et du Bois, c'est plus de 200 de trop !

-Les rythmes de travail doivent être étudiés en fonction d'une morphologie « moyenne », et des spécificités de ce travail. D'une manière générale, il n'est pas absurde de considérer qu'une durée de travail intensif continu de deux heures est un maximum ; Et qu'une durée totale journalière de six de travail intensif est une limite pour des capacités physiques et mentales moyennes.

-La hiérarchie des salaires doit être basée exclusivement sur la pénibilité du travail ; Les maladies et accidents périarticulaires sont les plus fréquentes ? Les boudots les moins qualifiés sont les plus dangereux ? Cela se paye !

Et maintenant ?

En 2005 la sécurité et la pénibilité du travail semblent l'objet de l'attention de toutes les instances paritaires et décisionnaires :

Plusieurs rapports concernant l'amiante n'hésitent pas à stigmatiser l'attitude des « pouvoirs » publics dans la catastrophe sanitaire qui s'annonce. Même le sénat y va de sa grosse colère !

Dans le même temps ont lieu des négociations paritaires sur la pénibilité au travail, la CFDT n'hésitant pas d'ailleurs à présenter ces négociations comme un « acquis » de la réforme sur les retraites....

Concernant l'amiante, nous ne pouvons que nous féliciter de voir que l'aveuglement de l'état soit enfin dénoncé. Sauf que... Cette dénonciation vigoureuse dont un effet bénéfique serait une meilleure prise en charge des victimes, et des mesures de protections systématiques, semble s'orienter vers un règlement de comptes politique, sans bien sûr s'attaquer aux causes réelles rendant possibles de telles catastrophes.

Tant que les règles de fonctionnement du travail salarié ne changeront pas radicalement, il y aura toujours, du fait de son statut d'exploité, des risques énormes pour le travailleur. D'autres scandales éclateront, après avoir été étouffés pendant des années, mais tout ira mieux parce qu'on aura fait à posteriori des rapports vigoureux et vertueusement dénonciateurs... Face aux politicards et à la grande majorité des scientifiques, qui se parent actuellement d'un humanisme généreux, il n'est pas mauvais de signifier que c'est uniquement la lutte déterminée des victimes qui mette ce dossier en pleine lumière. Et ce en affrontant les dénis de justice, le mépris des interlocuteurs, la souffrance, et la mort !

Les négociations sur la pénibilité du travail peuvent laisser également rêveur : Que peut-on attendre de négociations patronat-syndicats de salariés quand on connaît le rapport de force, pire que défavorable pour ces derniers ? Il nous semble très révélateur qu'un argument plusieurs fois médiatisé soit le suivant : « Nous avons de grandes difficultés à corréler le sentiment des salariés avec la réalité objective des impacts du travail sur la santé », ou autre version : « ...la plupart des travailleurs exposés l'ignorent alors que le système de réparation des maladies professionnelles est basé sur la déclaration volontaire des victimes ». Il y en a même un qui a nié l'importance des atteintes périarticulaires en prenant argument qu'on ne pouvait affirmer que leur cause était le travail !

Bref, *le travailleur ne sait rien, et il se trompe vraisemblablement quand il accuse le travail d'être à l'origine des maladies dites professionnelles...*

C'est à de telles considérations qu'on reconnaît une négociation bien engagée !

Pour notre part, les statistiques de la CNAM indiquées dans cette étude, toutes incomplètes (officielles), et anciennes, qu'elles soient, montrent bien le lien qualitatif entre les conditions de travail et leur impact sur la santé des travailleurs.

Nous ne pouvons rien attendre, ni de l'agitation médiatique concernant l'amiante (dénoncer, oui, oui, mais les indemnisations n'existeront que grâce au rapport de force établi par les victimes et les syndicats qui les soutiennent), ni de négociations menées par des représentants dont on a envie de qualifier l'incompétence comme

étant leur raison d'être. En fait, nous savons très bien leur extrême compétence à garantir la paix sociale...

Il nous reste un point à aborder : La législation prévoit pour un salarié la possibilité d'exercer un droit d'alerte et de retrait.

Droit d'alerte :

Le salarié signale immédiatement à l'employeur ou son représentant toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. C'est un droit individuel lié à un danger le visant personnellement. Si l'article L.231-8 du code du travail oblige le salarié à signaler immédiatement à l'employeur l'existence d'une situation de travail qu'il estime dangereuse, il ne lui impose pas de le faire par écrit. L'alerte peut être donnée verbalement. Cependant, la consignation écrite dans un document particulier peut être utile et imposée à titre de preuve. Lorsqu'un représentant du personnel au CHSCT est informé d'un danger grave et imminent, il doit en aviser l'employeur et consigner son avis sur un registre spécial(article R.236-9)

Droit de retrait :

L'employeur ou son représentant ne peuvent demander au salarié de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent (article L.231-8 al.2)

Conditions d'exercice du droit de retrait :

C'est une faculté, et en aucun cas on ne pourra reprocher à un salarié victime d'un accident de travail, de ne pas s'être retiré d'une situation de travail (circulaire DRT n°93/15 du 25 mars 93).

Le droit de retrait ne peut s'exercer sans utiliser au préalable ou en même temps la procédure d'alerte, qui consiste, pour le salarié, à signaler à l'employeur ou à son représentant l'existence d'un danger grave et imminent. La loi n'impose aucune formalité. Le retrait peut intervenir à la suite d'une information donnée par tous moyens. Le droit de retrait doit être exercé de telle manière qu'il ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent (article L 231-8-2)

Source : INRS

L'utilisation du droit de retrait est parfois délicate. Les différentes jurisprudences sur ce sujet, semblent indiquer qu'il est reconnu comme légitime dans le cas où le danger est nouveau et inattendu. C'est tout le problème de ce droit : Certains boulots sont considérés comme comportant des risques habituels et connus. Dans ces cas un droit de retrait est considéré comme abusif.

En fait ce droit peut être utile dans le cas d'une exceptionnelle (faut bien rire un peu) et criminelle imbécillité du patron ou de son représentant. C'est le cas lorsque les normes légales de sécurité ne sont pas respectées : Echafaudage non sécurisé, pédale de sécurité de machines bloquée pour augmenter la cadence et autres pratiques très courantes !

